



ENQUÊTE PUBLIQUE

VOTRE AVIS COMPTE !

Concertation publique : création des Zones d'accélération des énergies renouvelables

Concertation du 25 juin au 10 juillet 2024.

Objet de la concertation publique

La loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEEnR). La présente concertation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions.

La loi consiste à :

- Planifier le développement des énergies renouvelables
- Simplifier les procédures administratives
- Mobiliser le foncier
- Partager la valeur générée par les projets avec les territoires

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Les ZAEEnR sont des zones favorables aux énergies renouvelables (Enr), pour lequel il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les ZAEEnR concerneront le photovoltaïque, elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Ces zones, une fois identifiées et approuvées, seront intégrées aux documents d'urbanisme. Les projets situés ou non en ZAEEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

L'intérêt des ZAEEnR est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Les projets situés en ZAEEnR feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux. Néanmoins, ces zones n'entraînent aucune obligation de production.

Lors du Conseil municipal du 18 juin 2024, ce dernier a acté les propositions de zones pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables suivantes :

- La parcelle ZD 53 d'une superficie de 4800 m² (parking du cimetière)
- La parcelle ZD 103 d'une superficie de 420 m² (parking devant l'entrée du stade de foot)
- La parcelle AC 24 d'une superficie de 2520 m² (parking du stade de foot)
- Les zones urbanisées du village (sur bâtis, parcs et jardins)

Modalités de la concertation sur les ZAEEnR :

La commune de Moissesey lance une concertation par voie électronique du 25 juin au 10 juillet 2024.

Le dossier est également consultable à l'accueil de la mairie, aux horaires d'ouvertures habituels.

Les citoyens sont invités à faire part de leurs avis et propositions :

- Par courriel : mairiemoissey@wanadoo.fr – mettre en objet du message : « concertation ZAEEnR »
- Via un registre disponible en mairie aux horaires habituels : lundi, mardi et jeudi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00